



DELIBERATION  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

**[Mercredi 26 novembre 2025]**

Date de la convocation

20 novembre 2025

Date de mise en ligne

28 novembre 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 30

Procurations : 3

Votants : 33

**Présents :** Martine SOUQUET, *Maire*, Francis RUFFEL, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Claire VILLENEUVE, Christian PERO, Christel PALIS, David AMALRIC, *Maires Adjoints*, Lahcene BAAZIZ, Monique GUILLE, Anne DUBIER, Martine MOSTARDI, Dany PORTES, Martine BOISSIERE, Thierry VOGELAAR, Isabelle BEAUVAIS, Gabriel CARRAMUSA, Christophe WATTRELOT, Jean-Marc AGUERRE, Jean BATAILLOU, Elisa GILLET, Thomas DOMENECH, Martine VIOLETTE, Daniel RIBES, Laurent SQUASSINA, Marie MONTELS, Arnaud ELGOYHEN, Dominique BOYER, Thierry BODDI, Corinne DARMANI *Conseillers*.

**Absents et représentés :** Christelle HARDY, Pierre TRANIER, Antony MOUSSU

**Absents :**

**N° 099/ 2025**

*Secrétaire de séance : Francis RUFFEL*

**OBJET DE DELIBERATION : Adhésion de la commune au label Communes Haltes – Chemins de Compostelle en France**

Madame le Maire rappelle que Gaillac, ville étape de l'itinéraire historique reliant Conques à Toulouse sur le chemin de Saint-Jacques de Compostelle, a délibéré le 4 décembre 2024 pour adhérer à l'agence française des Chemins de Compostelle.

Afin de valoriser et d'animer cet itinéraire pédestre et de favoriser l'accueil des pèlerins sur la commune, Madame le Maire propose à présent aux conseillers municipaux d'approuver l'adhésion de la commune au label Communes Haltes – Chemins de Compostelle en France.

**A cette fin, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir :**

Autoriser Mme le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires au processus de labellisation « Communes Haltes – Chemins de Compostelle » proposé et piloté par l'Agence des chemins de Compostelle.

Autoriser Mme le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune de Gaillac et l'Agence des Chemins de Compostelle en France dans le cadre du label commune halte.

**2 annexes**

**VOTES POUR : 33**

**VOTES CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires au processus de labellisation « Communes Haltes – Chemins de Compostelle » proposé et piloté par l'Agence des chemins de Compostelle,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune de Gaillac et l'Agence des Chemins de Compostelle en France dans le cadre du label commune halte,

**DONNE POUVOIR** au Maire ou au Maire-adjoint de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**Madame le Maire,**

**Martine SOUQUET**

**Le secrétaire de séance,**

**Francis RUFFEL**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ruffel', with a horizontal line underneath.

**Fait à Gaillac le 27 novembre 2025**